

**Arrêté préfectoral prescrivant l'exécution de travaux d'office
sur le site précédemment exploité par la société Lorge & Cie
Commune de Nogent sur Oise**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 511-1 et L. 556-3 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 1987 réglementant les activités de la société Lorge & Cie sur son site de Nogent sur Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée – chaîne de responsabilités – défaillance des responsables ;

Vu la décision du Tribunal de Commerce de Compiègne, le 18 juillet 2012, prononçant la mise en liquidation judiciaire de la société Lorge & Cie ;

Vu la décision du Tribunal de Commerce le 13 mars 2019 prononçant la clôture de la liquidation judiciaire de la société Lorge & Cie pour insuffisance d'actifs ;

Vu la proposition d'intervention technique et financière du 13 janvier 2021 portée par l'ADEME ;

Vu l'accord du Préfet de la région Hauts de France, formulé par courrier du 13 juillet 2021 pour charger l'ADEME de finaliser les travaux de mise en sécurité du site exploité par la société Lorge & Cie à Nogent sur Oise ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 18 juillet 2022 ;

Considérant ce qui suit :

1- La société Lorge & Cie a exploité depuis 1987, au 149 avenue de l'Europe à Nogent sur Oise, un site de démontage, démolition, et récupération de métaux et une station de transit de déchets, d'appareils usagés, de contenants imprégnés ou souillés de fluides diélectriques chlorés ;

2- La société Lorge & Cie a cessé toute activité sur ce site en 2012 ;

3- La liquidation judiciaire de la société Lorge & Cie a été clôturée le 13 mars 2019 pour insuffisance d'actif ;

4- Le site exploité par la société Lorge & Cie est désormais reconnu à « responsable défaillant » ;

5- Les investigations réalisées ont notamment mis en évidence des impacts en PCB et dioxines dans les sols au droit du site et l'existence d'un transfert de ces polluants vers l'extérieur du site ;

6- Les investigations réalisées ont notamment mis en évidence des impacts en métaux dans les sols au droit du site et dans les sols à l'extérieur du site sans toutefois qu'un lien clair n'est pu être établi à ce jour ;

7- L'interprétation de l'état des milieux conclut à l'existence de risques sanitaires inacceptables liés à l'ingestion de sols contaminés ;

8- Cette situation présente une menace forte pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement et notamment à la santé publique ;

9- Les suites proposées par l'ADEME dans sa proposition d'intervention technique et financière reçue le 19 janvier 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire la réalisation d'office des travaux nécessaires afin de garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.511-1, et de confier ces travaux à l'ADEME, comme la circulaire ministérielle du 26 mai 2011 susvisée en prévoit la possibilité ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 – Exécution des travaux d'office

Il sera procédé à l'exécution des évaluations suivantes, aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site :

- **Parcelle LECIEUX**

- recherche d'éléments historiques pouvant expliquer l'origine des contaminations en plomb et zinc ;

- complétion de la connaissance spatiale de la pollution des sols au droit de la parcelle 000AT117 et 000AT337 : prélèvements d'échantillons de surface (0-5cm) et en profondeur (0-50cm voire 0-1m selon indices de pollution) ;

- dimensionnement des sources de pollution concentrées et proposition de mesures de gestion ;

- mise à jour des calculs de risque et interprétation de l'état des milieux.

- **Jardins privés**

- complétion de la connaissance spatiale de la pollution des sols : prélèvements d'échantillons de surface (0-5cm) et en profondeur (0-50cm) ;

- mise à jour des calculs de risque et interprétation de l'état des milieux.

- **Espace collectif sud**

- recherche d'éléments contextuels pouvant expliquer l'origine des contaminations ;

- complétion de la connaissance spatiale de la pollution des sols au droit de la parcelle 000AT188 : prélèvements d'échantillons de surface (0-5cm) et en profondeur (0-50cm voire 0-1m selon indices de pollution) ;

- dimensionnement des sources de pollution concentrées et proposition de mesures de gestion ;
- mise à jour des calculs de risque et interprétation de l'état des milieux.

- **Site LORGE ET CIE et fossé adjacent**

- caractérisations complémentaires des pollutions sur le site de Lorge et cie avec notamment une levée de doutes sur la pollution des sols de surface par les ETM et plomb ;
- contrôle de la qualité des eaux souterraines au droit du site pour les paramètres suivants : HCT, BTEX, COHV, HAP, PCB, ETM dont le plomb et chlorobenzènes ;
- dimensionnement de la source de pollution présente au niveau du fossé le long du site Lorge & Cie et proposition de mesure de gestion.

- **Environnement local témoin**

- investigations de la qualité des sols de surface pour les polluants traceurs (PCBi et PCBDL) et les ETM (contribution suspectée) ;
- recherche de la caractérisation des envols et retombés de poussières sédimentables (métaux et PCBi) de façon à affiner le schéma conceptuel du site et apprécier son éventuelle contribution à la dégradation des sols riverains (pollution historique ou encore active).

Article 2 – L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est chargée de l'application de la présente décision d'exécuter ou de faire exécuter les travaux prescrits à l'article 1.

Article 3 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 - Publicité

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Nogent sur Oise pendant une durée minimum de un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le Maire de Nogent sur Oise fait connaître, par procès verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » au recueil des actes administratifs pendant une durée minimale de quatre mois, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Publications-légales/Recueil-des-actes-administratifs-RAA>.

Article 6 - Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Sous-préfet de Senlis, le Maire de la commune de Nogent sur Oise, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la

région Hauts-de-France, le Directeur départemental des territoires de l'Oise et l'Inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

13 SEP. 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

Madame le Sous-préfet de Senlis

Monsieur le Maire de la commune de Nogent sur Oise

Monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Haut-de-France